



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des anciens combattants

ACVA • NUMÉRO 001 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 24 octobre 2013

Comité permanent des anciens combattants

Le jeudi 24 octobre 2013

• (1135)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Georges Etoke): Bonjour à tous, honorables députés.

Je constate qu'il y a quorum.

Tout d'abord, je dois informer les députés que le greffier du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Il ne peut recevoir aucune autre motion et ne peut ni entendre de rappels au Règlement ni participer aux débats.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un membre du parti ministériel.

Je suis prêt à recevoir des motions à cet effet.

Monsieur Stoffer.

M. Peter Stoffer (Sackville—Eastern Shore, NPD): Je propose que M. Royal Galipeau assume la présidence.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

L'hon. Jim Karygiannis (Scarborough—Agincourt, Lib.): Je propose que Laurie Hawn soit élu président.

Le greffier: J'ai ici deux motions. M. Stoffer propose M. Galipeau et M. Karygiannis propose M. Hawn, tous deux au poste de président.

Je vais donc mettre la première motion aux voix.

Tous ceux en faveur de l'élection de M. Galipeau à la présidence?

M. Peter Stoffer: Ne devez-vous pas demander d'abord aux personnes nommées si elles acceptent leur mise en candidature, étant donné qu'elles sont deux?

Le greffier: Non.

Tous ceux qui sont en faveur de l'élection de M. Galipeau au poste de président? Ceux qui sont contre?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare M. Galipeau élu président du comité.

Des voix: Bravo!

Le greffier: Avant d'inviter M. Galipeau à occuper le fauteuil, si le comité est d'accord, nous allons procéder à l'élection des vice-présidents.

Monsieur Gill.

M. Parm Gill (Brampton—Springdale, PCC): Puis-je proposer M. Stoffer au poste de vice-président?

Le greffier: M. Gill propose que M. Peter Stoffer soit élu premier vice-président du comité.

Plaît-il au comité d'adopter la motion? Tous ceux qui sont pour? Contre?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Stoffer élu premier vice-président du comité.

Nous allons maintenant procéder à l'élection du deuxième vice-président du comité.

Monsieur Galipeau.

M. Royal Galipeau (Ottawa—Orléans, PCC): Je propose la candidature de l'honorable Jim Karygiannis.

Le greffier: M. Galipeau propose que M. Karygiannis soit élu deuxième vice-président du comité.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Karygiannis élu deuxième vice-président du comité.

Des voix: Bravo!

Le greffier: J'invite maintenant M. Galipeau à prendre place au fauteuil.

Le président (M. Royal Galipeau (Ottawa—Orléans, PCC)): Tout d'abord, j'aimerais vous remercier et aussi vous demander de bien vouloir être indulgents à mon égard. Je n'ai rien préparé, mais j'ai des choses à dire.

Nous entendons souvent parler de fausse fierté, mais rarement de fausse humilité. Sachez que c'est avec beaucoup d'humilité que j'accepte la confiance que vous m'accordez aujourd'hui.

Merci beaucoup, monsieur Stoffer et tous les autres membres du comité.

Je suis pleinement conscient qu'il s'agit de ma première réunion au sein du comité, et qu'il y a sans doute beaucoup d'autres députés, au comité ou la Chambre, qui méritent ce poste plus que moi. Toutefois, sachez que je vais prendre cette responsabilité très au sérieux. Il n'y a pas une journée qui passe sans que je pense au dévouement des anciens combattants qui se sont battus pour la démocratie, les droits de la personne et la primauté du droit que nous nous efforçons de préserver aujourd'hui. C'est grâce à eux si nous sommes ici aujourd'hui. Ce n'est pas parce que j'occupe ce poste maintenant que je vais cesser d'y penser.

Merci infiniment. J'espère que nous formerons une bonne équipe afin de mener à bien nos travaux.

Je crois savoir que mardi prochain, nous allons traiter des motions d'affaires courantes, et que jeudi, étant donné que nous avons adopté l'horaire de vendredi, nous n'allons pas nous réunir.

C'est tout ce que j'avais à dire.

Merci beaucoup.

Des voix: Bravo!

Le président: Puis-je avoir une motion visant à lever la séance?

• (1140)

M. Peter Stoffer: J'ignore si les autres comités procèdent ainsi, mais en ce qui nous concerne, depuis six ans, lorsque d'anciens ministres, secrétaires parlementaires ou critiques d'un parti changent de domaine ou de ministère, le comité leur envoie toujours une lettre pour les remercier de leur engagement à l'égard des anciens combattants. Je pense que tout le monde ici est d'accord pour faire parvenir une lettre à M. Blaney, à Mme Adams ainsi qu'à M. Casey afin de les remercier du travail qu'ils ont accompli, à l'appui de la communauté des anciens combattants, pendant qu'ils siégeaient au comité. C'est ce que nous avons toujours fait.

Le président : Et le dernier président...?

M. Peter Stoffer: Oui. C'est le président qui rédige la lettre.

Absolument, à M. Greg Kerr également. Merci.

Le président : Je crois que nous avons ici l'habitude des bonnes manières, et cela donne également le ton pour toutes les bonnes manières qui se poursuivront à cette table.

M. Peter Stoffer: Habituellement, le président rédige une lettre afin de les remercier tout simplement, au nom du comité.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Stoffer.

Allez-y, monsieur Karygiannis.

L'hon. Jim Karygiannis: Merci, et félicitations, monsieur le président.

Tout d'abord, je voudrais faire écho aux propos de M. Stoffer au sujet des lettres de remerciement que nous envoyons aux anciens membres du comité. Je tiens aussi à vous féliciter pour votre élection au poste de président.

Si je puis me permettre, et vous pouvez me faire taire si vous le voulez, j'aimerais signaler qu'il y a des anciens combattants dans la salle, dont certains sont accompagnés de chiens aidants, et aussi les remercier d'avoir contribué à faire de notre pays ce qu'il est aujourd'hui. Je salue leur dévouement envers notre pays et la démocratie que nous nous efforçons tous de préserver aujourd'hui. Merci d'être venus. Ils sont quatre. Ils pourraient être plus nombreux. Je tiens à mentionner que les anciens combattants sont accompagnés de leurs chiens aidants.

Des voix: Bravo!

Le président: C'est tout?

À mardi.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>